



Condamnée à ne pas pouvoir divorcer!!

Par **Fabidivorce**, le 17/02/2011 à 15:29

Bonjour,rrrnVoici ma question. Cela fait bientôt 7 ans que mon mari et moi meme sommes séparés, après qu'il ai rencontré une jeune femme.rnrnJ'ai tant bien que mal roulé ma bosse avec mon fils à l'époque agé de 12 ans. Mon mari et moi sommes tombés d'accord sur une "mini" somme a me verser comme pension alimentaire, mais depuis quelques mois, Monsieur qui semble avoir un train de vie tout a fait époustouflant à du mal a me la verser (3 mois de retard!!). Inutile de dire qu'avec mon petit salaire, un loyer conséquent et un grand garçon, je ne m'en sors plus.rnrnDonc je me suis dit "halte", à la manipulation de mon futur ex mari..je demande le divorce.rnrnMais voilà, avec 1400 euros de revenus, pas d'aide juridictionnelle!! et lorsque j'ai tout payé dans le mois, il m'arrive fréquemment de ne plus avoir un sou dès le 25!!!rnJe ne peux pas faire de pret, je n'ai personne dans mon entourage qui puisse m'aider.rnrnJ'ai appelé deux avocats qui m'ont clairement dit que dans ce cas...pas de divorce!! je suis outrée!!!rrrnJe suis donc forcée de rester mariée, et de me satisfaire de ce que Monsieur daigne me donner...ou pas?. Je vais droit dans le mur..rrrnExiste t'il des avocats bénévoles..des associations qui puissent m'aider à enfin sortir de cette impasse!!rrrnJe sais mieux que personne que l'argent est le nerf de la guerre et que les avocats doivent aussi manger...mais tout de même!rrrnMerci pour vos réponses, car je suis véritablement sur les nerfs

Par **mimi493**, le 17/02/2011 à 19:12

Refaites votre budget, ce n'est pas normal que vous n'y arriviez pas avec 1400 euros par mois pour une personne seule et un enfant. Limitez vos dépenses.rnFaites une requête au JAF pour établir la pension alimentaire pour l'enfant (pas besoin d'avocat). Vous allez devoir justifier de vos charges et le fait que vous fassiez des dépenses excessives ne sera pas pris

en charge.

Par **Fabidivorce**, le **18/02/2011 à 09:53**

Merci pour votre réponse, j'ignorais que je pouvais faire une demande d'établissement de pension sans passer par un avocat.
Quant a mes dépenses, lorsque l'on a 900 euros de loyer, plus les charges, plus la nourriture, plus deux pass navigo, plus la cantine...je me permets de dire que c'est difficile.

Par **Marion2**, le **18/02/2011 à 10:26**

Vous bénéficiez de l'Aide Juridictionnelle partielle.
Plafond pour l'AJ partielle : 1393€
Donc 1393€ + 167€ pour votre fils = 1560€
En ayant comme revenus 1400€, vous avez droit à l'AJ partielle.

Par **corima**, le **18/02/2011 à 10:28**

[citation]lorsque l'on a 900 euros de loyer[/citation]
900 euros de loyer pour 2 personnes ?
Avez vous fait une demande d'APL ? car avec 1400 euros de revenus, vous y auriez droit

Par **chris_ldv**, le **18/02/2011 à 10:40**

Bonjour,
Vous devez aborder la situation sous un angle différent.
Une option pourrait consister pour votre fils de 19 ans (12+7), qui à priori est scolarisé (vous parler de "cantine") et n'a pas de revenus (sinon j'ose espérer qu'à 19 ans il contribuerait aux dépenses de votre foyer), à solliciter l'aide juridictionnelle totale afin d'assigner son père en justice au titre de l'obligation alimentaire sur la base des articles 203 à 211, et articles 303 et 367 du Code Civil.
Un arrangement entre particuliers, même partiellement insatisfaisant, vaut toujours mieux qu'une décision de justice qui tarde à venir, coûte chère, voir très chère, et comme la justice se veut toujours "mesurée" personne n'en est jamais véritablement content.
Si votre mari a effectivement un train de vie infiniment supérieur au votre son intérêt sera de régulariser et de vous payer la pension modeste que vous avez convenu ensemble avant que le juge aux affaires familiales ne l'oblige à verser à votre fils, toujours scolarisé, une pension alimentaire à priori plus conséquente.
Cordialement,